

---

Adresse de la société populaire de Puits-la-Montagne (Eure-et-Loir) qui témoigne de son horreur pour la conspiration de Robespierre et ses complices, lors de la séance du 23 thermidor an II (10 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Puits-la-Montagne (Eure-et-Loir) qui témoigne de son horreur pour la conspiration de Robespierre et ses complices, lors de la séance du 23 thermidor an II (10 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 409;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_23071\\_t1\\_0409\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23071_t1_0409_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

## 14

La société populaire de Puits-la-Montagne, département d'Eure-et-Loir (1), témoigne à la Convention nationale toute son horreur sur la conspiration de Robespierre et de ses complices, et sa reconnaissance envers elle du courage et de la sagesse avec lesquels elle a déjoué le complot d'anéantir la liberté.

Mention honorable, et insertion au bulletin (2).

[*La sté popul. des sans-culottes de Puits-la-Montagne, à la Conv.; s.d.*] (3).

Législateurs,

Une conspiration méditée depuis longtemps par un moderne Catilina pour asservir le peuple étoit sur le point d'éclater. Qui le croiroit ? Une municipalité conspiratrice trempoit dans ces horribles complots. Les membres de la Convention, les comités de salut public et de sûreté générale, tous les patriotes enfin étoient déjà proscrits; ils devoient être immolés à sa fureur et à celle de ses infâmes complices. Un jour plus tard, la patrie étoit annéantie et le peuple devenoit la proie du plus exécrable des tyrans. Mais, par votre prudence, vous êtes venus à bout de conjurer cette tempête, et l'ennemi qui méditoit votre ruine, et ses complices, ne sont déjà plus. Ils ont tous expié leurs forfaits, en expirant sous le glaive de la loi. Qu'elle est belle, qu'elle est grande, la journée à jamais mémorable où, par votre sagesse et votre fermeté, vous avez sauvé une seconde fois la patrie ! C'est au moment de nos conquêtes, au moment où les hordes des tyrans de l'Europe coalisés contre nous fuient à grands pas devant nos armées victorieuses, c'est dans ce moment que d'infâmes scélérats préparoient de sang-froid la ruine de la patrie. Le peuple, trop longtemps abusé par un monstre qui se paroit des couleurs du patriotisme, le peuple, qui n'a de confiance que dans la Convention, en reconnaissant son erreur, a été le premier à livrer le coupable et ses complices. C'est ainsi que, toujours grand et toujours sublime, il saura punir le traître qui cherchoit à l'opprimer. Continuez, législateurs, n'abandonnez pas le vaisseau de la République. Il a été sur le point d'être submergé, mais, par votre constance et par votre courage, vous l'avez ramené heureusement au port. Mille actions de grâces vous soient rendues. Nous vous félicitons d'avoir échappé au danger qui menaçoit vos jours, et nous faisons le serment de rester constamment attachés à la représentation nationale, qui, seule, fait notre espoir, et qui, seule, doit consolider le bonheur des Français.

CHALINE (*secrét.*), VILLETTE (*présid.*) [et une signature illisible].

(1) Ci-devant Chateaufort-en-Thymerais.

(2) *P.-V.*, XLIII, 138.

(3) C 315, pl. 1 265, p. 9. Mentionné par *B<sup>in</sup>*, 30 therm. (1<sup>er</sup> suppl.).

## 15

Les administrateurs du district de Salins-Libre (1) écrivent à la Convention nationale qu'elle vient de prouver qu'elle est digne du peuple qu'elle représente : ils l'invitent à conserver l'attitude imposante qu'elle a prise, et à limiter la durée des pouvoirs dans les mêmes mains.

Mention honorable, et insertion au bulletin (2).

[*L'administration et l'agent nat. du distr. de Salins-Libre à la Conv.; Salins-Libre, 15 therm. II*] (3)

Législateur[s],

Vous venés encore de prouver que vous êtes dignes du peuple que vous représentés.

Conservés l'attitude imposante que vous avés prise. Les tyrans coalisés reculeront d'effroi et les ambitieux rentreront dans la poussière.

Le degré de puissance auquel les triumvirs s'étaient élevés, la terreur que leurs noms seuls inspiraient, nous donnent une grande leçon. Ne laissons plus croître l'ambition et la faveur populaire à une hauteur si démesurée. Limitons la durée des pouvoirs dans les mêmes mains, et la liberté ne sera plus exposée à de tels dangers.

Les triumvirs protégeaient des tyrans subalternes sur tous les points de la République afin de façonner le peuple de tous les départemens à l'esclavage. Faites justice de ces petits ambitieux, et partout les patriotes respireront et reprendront leur primitive énergie.

MARIEL, MOREL, COSSON-CHATILLON, THIBIAT, NOËL (*agent nat.*), CAVOUL, CHRISTOPHE, MUNIER.

## 16

Le conseil général de la commune de Preuilley, département d'Indre-et-Loire, rend grâces à la Convention nationale d'avoir si bien dirigé sur la tête des nouveaux conjurés l'orage que ces monstres formoient depuis longtemps contre la liberté; il la prie de continuer ses glorieux travaux, et l'assure que chacun des membres formera de son corps un rempart à la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[*Le conseil g<sup>al</sup> de la comm. de Preuilley, à la Conv.; Preuilley, 14 therm. II*] (5)

(1) Ci-devant Château-Salins, Meurthe.

(2) *P.-V.*, XLIII, 138-139.

(3) C 313, pl. 1 247, p. 4. Mentionné par *B<sup>in</sup>*, 30 therm. (1<sup>er</sup> suppl.).

(4) *P.-V.*, XLIII, 139.

(5) C 313, pl. 1 247, p. 5. Mentionné par *B<sup>in</sup>*, 30 therm. (1<sup>er</sup> suppl.).